

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

**SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET -
SCEMI**

Société Anonyme au capital de 231 381,26 euros
Siège social : 23 rue Lavoisier 27000 EVREUX
449 207 133 RCS EVREUX

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025 à 15 HEURES

Au 23 rue du Bon Pasteur 72021 LE MANS CEDEX 2

Mmes et M. les actionnaires de la SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur les projets de résolutions et sur l'ordre du jour suivants :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise (ci-après l'« **Exercice** »),
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'Exercice,
- Présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'Exercice et *quitus* aux administrateurs de la Société,
- Affectation et répartition des résultats de l'Exercice,
- Délégation de pouvoirs,

Texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Seront soumis à cette Assemblée Générale Ordinaire les résolutions suivantes :

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale :

- Après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,
 - Et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce,
- Prend acte de l'absence de conventions nouvelles au titre de l'Exercice et du fait que les conventions anciennes se sont poursuivies au cours de l'Exercice.

2^{ème} résolution

L'assemblée générale :

- Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'Exercice,
- Connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes et des comptes annuels afférents à cet Exercice,
- Approuve ces comptes et rapports tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 105 820,04 €.

En conséquence, elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs au cours de l'Exercice.

3^{ème} résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de de l'Exercice ressortant à 105 820,04 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	105 820,04 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur :	571 776,30 euros
Pour former un bénéfice distribuable de :	677 596,34 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	2 812 858,32 euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués. En outre, et conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution n'est intervenue au cours des trois précédents exercices sociaux.

4^{ème} résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Les actionnaires pourront participer à chacune des Assemblées sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte 3 jours avant l'Assemblée, au plus tard à minuit.

Si vous ne pouvez assister personnellement aux assemblées, vous pourrez :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint ou à votre partenaire de pacte civil de solidarité,
- soit donner procuration sans indication de mandataire,
- soit voter par correspondance.

A cette fin, vous disposez d'un formulaire unique de procuration et de vote par correspondance. Les documents prévus par la réglementation sont à votre disposition, à compter de ce jour, au siège social de la société ainsi que sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.scemi.fr/login.php>.

Pour être pris en considération, le formulaire unique de vote doit parvenir, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 24 juin 2025 à minuit à l'adresse de la société SCEMI : 23 rue Lavoisier, 27000 EVREUX.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce doivent être envoyées au siège, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration, auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée. Dès lors, elles doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration et envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

Le Conseil d'Administration